



Arrêté n° 56/2024/6.1 Police municipale
interdisant l'amarrage aux bouées et à la Cale

Nous, Maire de la Commune de LANVEOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux prévus pour l'installation des nouveaux mouillages écologiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire formellement tout amarrage aux bouées et à la cale avant le 26 avril 2024,

ARRETONS :

Article 1 : L'amarrage aux bouées et à la cale est interdit à compter du 17 avril 2024 jusqu'au 26 avril 2024

Article 2 : Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

L'Association des PLAISANCIERS

LANVEOC, le 16 avril 2024

Pour extrait conforme :
Pour le Maire,
Richard KLEIN, 1^{er} adjoint.



Notifié le 16 avril /2024
Publié le 16 avril /2024